

LES IMPACTS SUR LES CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Tout traitement insecticide contre la flavescence dorée réalisé en dehors des zonages de lutte obligatoire doit impérativement respecter la réglementation en vigueur. Cela comprend le respect des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (AMM) :

- Distances de Sécurité Riverains (DSR) et Personnes Présentes et Résidentes (DSPPR) ;
- Zones de Non-Traitement aquatiques (ZNT eau) ;
- Protection des pollinisateurs (mention Spe8 et autres dispositions).

Ces traitements seront également pris en compte dans le calcul des IFT, notamment dans le cadre de la Certification Environnementale Cognac (CEC) et Sillon Responsable Démarche Environnementale (SRDE).

Lors d'utilisation de spécialités insecticides ciblant les cicadelles de la flavescence dorée sur des parcelles concernées par des traitements obligatoires, des allègements aux distances de sécurité des AMM de ces produits sont possibles :

- Réduction des DSR/DSPPR à 0 mètre ;
- Réduction des ZNT eau à 3 mètres.

Concernant la protection des pollinisateurs, certaines spécialités insecticides conventionnelles sont interdites en période de floraison et d'autres utilisables sous contraintes horaires (2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil). Ainsi, et même pour des traitements obligatoires, il n'y a pas d'allègement à ces dispositions. Une exception est faite dans le cadre de vignes conduits en Agriculture Biologique pour lesquelles le seul insecticide utilisable en lutte obligatoire est applicable sous les mêmes contraintes horaires que citées précédemment, alors que son AMM prévoit une interdiction en période de floraison.

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

- Une application cartographique sur pro.cognac.fr pour vérifier si vos parcelles sont concernées par un zonage.
- Un site internet dédié « flavescencecharentes.com » avec toutes les informations utiles.
- Une application **Vigivignes Charentes** pour PROSPECTER, IDENTIFIER et SIGNALER.



Vigivignes
CHARENTES

- La **fiche de prospection** qui peut être remplie à partir de Vigivignes Charentes ou sur votre espace personnel : pro.cognac.fr, espace « Mon Exploitation ».

TOUTES LES INFORMATIONS ET VOS CONTACTS UTILES SUR FLAVESCENCECHARENTES.COM



FÉDÉRATION DES
INTERPROFESSIONS
Bassin Viticole Charentes-Cognac

FLAVESCENCE DORÉE : PARTICIPEZ À LA STRATÉGIE D'ENRAYEMENT

STOP FLAVESCENCE
DORÉE
VIGNOBLE DES CHARENTES

Votre engagement est la clé de réussite de cette lutte collective
et nous vous en remercions !

Les filières du bassin viticole Charentes-Cognac s'engagent ensemble dans la lutte contre la flavescence dorée, un enjeu de pérennité du vignoble. Le protocole de lutte poursuit son évolution dès 2025 vers une stratégie « d'enrayement ». L'objectif est de maintenir une surveillance étroite du vignoble, avec une lutte plus précise contre la flavescence dorée, tout en permettant une diminution de l'utilisation d'insecticides spécifiques, dans une démarche de transition environnementale, au service des opérateurs, de leurs salariés, du territoire et de ses habitants.

QUELQUES RAPPELS SUR LA FLAVESCENCE DORÉE

Les symptômes :

La jaunisse



Les feuilles jaunissent
ou rougissent et s'enroulent.

Le défaut d'aouïtement



Certains rameaux
restent verts et ne
résistent pas à l'hiver.

La grappe desséchée



Certains grappes
se dessèchent ou les
baies flétrissent.

LA STRATÉGIE D'ENRAYEMENT

La stratégie dite « d'enrayement » consiste à adapter la lutte contre la flavescence dorée pour vivre avec la maladie, en la contenant localement grâce à une surveillance ciblée sans nécessairement éradiquer la maladie et le vecteur. Elle privilégie une action ciblée par zonage autour d'une parcelle contaminée, plutôt qu'un traitement à la commune.

Les trois piliers du protocole :

- 1** **Prospection**
systématique
et **arrachage**
des ceps positifs
- 2** **Mise en place de zonages**
autour des ceps contaminés
(traitements dans ces zones)
- 3** **Suivi biologique**
du vecteur de la maladie

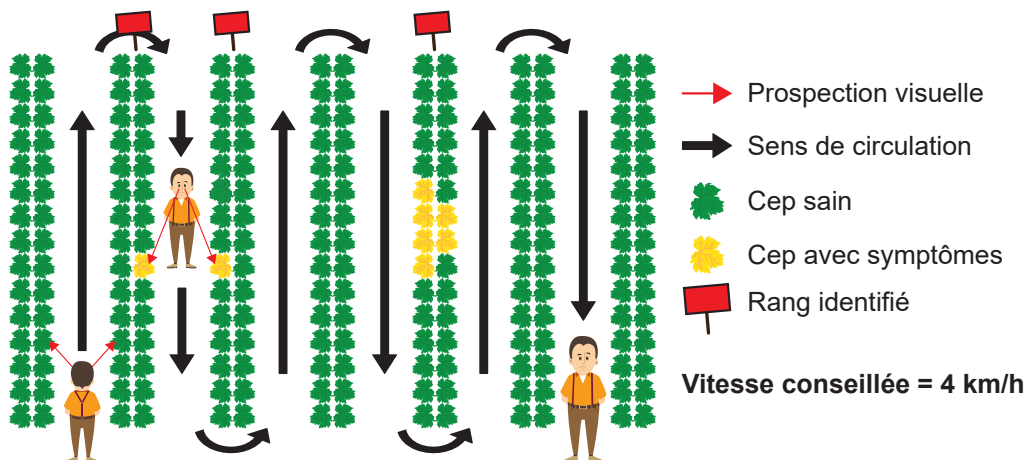
LA PROSPECTION : UN PILIER INCONTOURNABLE DE LA LUTTE

La **prospection individuelle** ou **collective** reste toujours le **premier levier de lutte**. C'est grâce à une **surveillance systématique** du vignoble et à l'**arrachage des ceps contaminés** que nous pourrons contenir durablement la maladie. Chaque année, **même en l'absence de symptômes**, vous avez l'**obligation de prospecter vos vignes** et de **retourner votre fiche de prospection complétée**, soit :

- par voie dématérialisée via pro.cognac.fr
- ou par courrier postal

⚠ **Un seul cep malade peut infecter une exploitation entière** ainsi que les parcelles voisines avec des conséquences sur la production (pertes de récolte, etc.) et pouvant aller jusqu'à l'arrachage complet de la parcelle.

Schéma 1 : méthode de prospection



Que faire si je trouve un cep symptomatique ?

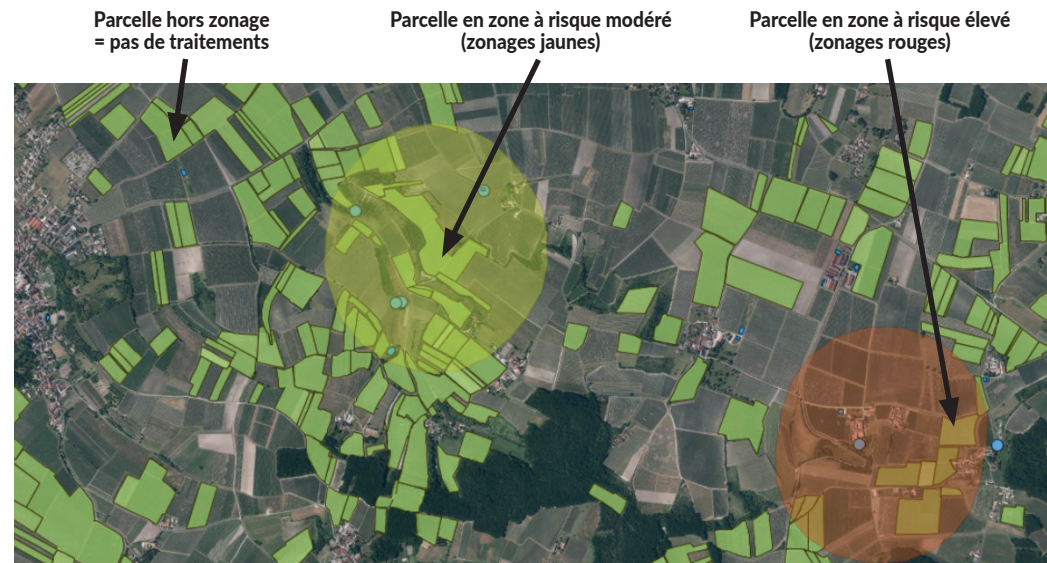
- 1** Je repère le rang et le/les ceps malades
- 2** Je complète ma fiche de prospection (courrier ou dématérialisé)
- 3** Si j'ai un doute, je contacte l'animateur flavescence dorée (coordonnées sur flavescencecharentes.com)

Credit photos : © BNIC / CK Mariot photography / Fredon Poitou-Charentes et Fredon Aquitaine - Illustrations BNIC.

FOCUS SUR LES ZONAGES

Zonages de 500 ou 1 000 mètres en fonction du résultat d'une analyse de risque conduite au cas par cas et intégrant : le nombre de ceps contaminés, la présence de pépinières ou de vignes mères dans l'environnement et le taux de retour communal des fiches de prospection individuelles.

Une application cartographique disponible en ligne : connectez-vous à votre espace pro.cognac.fr, section « Cartographies ». Elle vous permet de vérifier si vos parcelles sont concernées par un zonage. Vous pouvez intégrer directement votre parcellaire Télépac dans l'application.



Toute parcelle incluse dans un zonage, même partiellement, doit être entièrement traitée. Si les conditions le permettent, vous pouvez également traiter uniquement les ceps ou les rangs inclus dans le zonage.

LES TRAITEMENTS INSECTICIDES

Un cycle de traitements sur quatre ans :

- les deux premières années (2025 et 2026) : traitements localisés selon zonage de 500 ou 1 000 m ;
- au cours d'une des deux années suivantes : un traitement de fond obligatoire et simultané sur tout le vignoble (détails à venir). L'autre des deux années sera basée sur l'approche en zonage.

LES TRAITEMENTS OBLIGATOIRES HORS AMÉNAGEMENT

| MODALITÉS DE TRAITEMENTS | NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES | |
|--|--|--------------------------------------|
| | Pour les insecticides de synthèse | Si utilisation de pyrèthres naturels |
| Parcelles en zone non contaminée (hors zonage) | Pas de traitement | Pas de traitement |
| Parcelles en zone à risque modéré (zonages jaunes) | 1 traitement larvicide + 1 traitement adulticide (1+1) | 3 traitements larvicides (3 + 0) |
| Parcelles en zone à risque élevé (zonages rouges) | 2 traitement larvicide + 1 traitement adulticide (2+1) | 3 traitements larvicides (3 + 0) |